

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt trois et le 11 avril, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni à la salle du conseil 22 chemin de la Camave à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 4 avril 2023

Présents : Mesdames BELINGUIER Brigitte, GRAFEUILLE ROUDET Valérie, LATCHE Catherine, NAVARRO Karine, ORIOL Andrée, PASSOT Anne-Marie, ROBERT Anne-Marie, TOUZELET Michèle, VERNET Sabine et Monsieur PORTET Christian

Excusés : M. Roger PEDRERO, Mme GOURDRE Marie-Christine, Mme PIC NARDESE Lina, Mme NAUTRE Eva, Mme PERRA Annie

Procuration : M. PEDRERO à Mme LATCHE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PASSOT

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2023

Délibérations :

1. Tableau des effectifs 2023
2. CIAS – Adoption du compte de gestion 2022
3. CIAS – Adoption du compte administratif 2022
4. CIAS – Affectation des résultats 2022
5. CIAS – Vote du budget primitif 2023
6. Demande de subvention 2023 auprès de la Communauté de Communes Terres du Lauragais
7. SAAD – Adoption du compte de gestion 2022
8. SAAD – Adoption du compte administratif 2022
9. SAAD – Affectation de résultats 2022
10. SAAD – Vote du budget primitif 2023
11. MARPA – Adoption du compte de gestion 2022
12. MARPA – Adoption du compte administratif 2022
13. MARPA – Affectation de résultats 2022
14. MARPA - Appel des fonds de réserve de fonctionnement auprès du CD31
15. MARPA – DM n°1 Modification BP 2023 visa CD 31
16. MARPA – DM n°2 Modification du budget 2023 de la section investissement
17. MARPA – Tarifs transport
18. MARPA – Modification des tarifs pour l'année 2023

Points divers

Présentation du retour de l'enquête de satisfaction du service Portage de repas

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2023

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. Cf *procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, valide ce procès-verbal à l'unanimité

1. Tableau des effectifs 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1er mars 2023 et joint en annexe.

Mme CAQUINEAU : les effectifs ont diminué, cela s'explique par la fermeture du service d'aide à domicile. Nous gardons toutefois les postes ouverts pour raison budgétaire car certains agents ont pris des disponibilités et peuvent être amenés à revenir, dans ce cas il faut que l'on puisse avoir les effectifs correspondants.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté et arrêté à la date du 1er mars 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. CIAS – Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le compte de gestion 2022 du budget CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Seguin, au nom du Percepteur de Revel après avoir commenté les chiffres, donne un avis favorable sur la conformité du compte et ajoute :

M. Bruyère m'a demandé de vous dire que l'exécution de ce budget est un travail de qualité fait par des gens de qualité tout comme pour le budget principal de Terres du Lauragais. Ça mérite d'être redit.

M. Portet :

La qualité des services de direction, des services financiers et RH est à souligner devant les élus.

Mme Caquineau :

C'est réciproque. C'est précieux de savoir que vous [TP de Revel] répondez à nos sollicitations et qu'on peut faire appel à vous quand on en a besoin.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget CIAS Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

3 CIAS – Adoption du compte administratif 2022

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget général du CIAS des terres du Lauragais pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Mme Anne-Marie ROBERT, afin de présenter le compte administratif 2022 Budget général du CIAS des terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice 2022
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Investissement	50 232,32 €	6 000,00 €	50 232,32€	14 108,60 €	8 108,60 €
Fonctionnement	412 594,93 €	365 002.26€	412 594,93 €	365 360,00 €	357,74 €

Monsieur le Percepteur de Revel donne un avis sur la conformité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022 du CIAS, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

**Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération.
- **D' AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4 CIAS – Affectation de résultats 2022

Continuant la séance,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du CIAS des Terres du Lauragais,

Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général du CIAS des Terres du Lauragais 2022, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2022			
	Dépenses	Recettes	Besoin (-)
			Excédent (+)
Investissement	6 000,00 €	14 108,60 €	8 108,60 €
Fonctionnement	365 002,26 €	265 360,00 €	357,74 €

Investissement	
Résultat de clôture 2021	36 123,72 €
Résultat exercice 2022	8 108,60 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	44 232,32 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Besoin (-) ou excédent (+)	0,00 €

Fonctionnement	
Résultat de clôture 2021	45 713,31 €
Résultat exercice 2022	357,74 €
Résultat de clôture 31/12/2022	46 071,05 €
Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Report en fonctionnement R002	46 071,05 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 du budget CIAS Terres du Lauragais, comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5 CIAS – Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres présents le budget primitif 2023 du CIAS Terres du Lauragais par chapitre.

Il expose que le montant total des dépenses et recettes prévues s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 340 864,10€ ;
- En section d'investissement à 52 677,94 €.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	340 864,10€	340 864,10€
Investissement	52 677,94 €	52 677,94 €

Mme LATCHE :

« Sur quelle base a été réalisé l'estimation pour le portage de repas?

Mme Caquineau :

On avait déjà envisagé ce projet sur l'année précédente. Donc on avait fait ce premier travail et on avait envisagé que le marché puisse être lancé avec l'option confection et portage des repas réalisés par un prestataire extérieur. C'est sur ces montants là que l'on s'est basé pour mener la réflexion. Nous verrons dans le passage du marché »

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 aux chapitres du CIAS Terres du Lauragais
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins
- **De MANDATER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6 Demande de subvention 2023 auprès de la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le budget du CIAS est conditionné au versement d'une subvention d'équilibre annuelle par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président rappelle que conformément au vote du budget primitif, le montant de la subvention demandé pour l'année 2023 à la communauté de communes sera de **150 000,00€** maximum et que le versement de cette subvention sera étalé en fonction des besoins tout au long de l'exercice. Les demandes de versements se feront par demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes pour la somme indiquée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2023 auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour un montant maximal de **150 000,00€** maximum pour l'année 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

7 SAAD – Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Compte de Gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2022.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le Compte de gestion 2022 du budget annexe SAAD du CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Mme : A quel moment va s'éteindre ce service comptablement ?

Mme CAQUINEAU : soit dans le courant de l'année 2023, soit à la fin de l'année 2023. On a quasiment toutes les données mais il peut y avoir encore quelques petits mouvements comptables (impayés, remboursement....). A la clôture complète, il y aura la récupération des résultats par le budget du CIAS.

Mme : y a-t-il un délai d'un an ou plus concernant les impayés ?

M. SEGUIN : non aucune, ça peut durer longtemps et ça n'a pas d'impact.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2022 du SAAD après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

8 SAAD – Adoption du compte administratif 2022

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe SAAD du CIAS des terres du Lauragais pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Mme Anne-Marie ROBERT, afin de présenter le compte administratif 2022 Budget annexe SAAD du CIAS des terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2022

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice 2022
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Investissement	4 736,85 €	0 €	4 736,85 €	569,83 €	+ 569,83 €
Fonctionnement	483 591,69 €	413 405,40 €	483 591,69€	413 292,53 €	-112,87 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe SAAD du CIAS, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé du Président de séance,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du SAAD, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9 SAAD – Affectation de résultats 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant que ledit compte est exact ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de **112,87€** ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice 2022			
	Dépenses	Recettes	Besoin (-)
			Excédent (+)
Investissement	0,00€	569,83 €	569,83€
Fonctionnement	413 405,40 €	413 292,53 €	-112,87 €

Investissement	
Résultat de clôture 2021	0,00 €
Résultat exercice 2022	569,83 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	569,83 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Besoin (-) ou excédent (+)	0,00 €

Fonctionnement	
Résultat de clôture 2021	0,00 €
Résultat exercice 2022	-112,87 €
Résultat de clôture 31/12/2022	-112,87 €
Affectation à l'investissement 1068	0,00 €
Report en fonctionnement D002	112,87 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 du SAAD, comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

10 SAAD – Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents le budget primitif 2023 du SAAD du CIAS Terres du Lauragais par chapitre.

Il expose que le montant total des dépenses et des recettes prévues s'élève :

- En section de fonctionnement à 33 308,53 € ;
- En section d'investissement à 1 386,32€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 308,53 €	33 308,53 €
Investissement	1 386,32€	1 386,32€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du SAAD
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins
- **De MANDATER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de légalité.

11 MARPA – Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2022.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le Compte de Gestion 2022 du budget annexe MARPA du CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2022 de la Marpa après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

12 MARPA – Adoption du compte administratif 2022

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe MARPA du CIAS des terres du Lauragais pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Mme Anne-Marie ROBERT, afin de présenter le compte administratif 2022 Budget annexe MARAPA du CIAS des terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2022 MARPA

	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Investissement	68 698,31 €	5 562,00 €	68 698,31 €	13 884,29 €	8 322,29 €
Fonctionnement	560 329,66€	553 327,89€	560 329,66 €	541 790,26 €	-11 537,63 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe MARPA du CIAS, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

Mme AURIOL:

Par rapport à l'EPAHD et l'achat du terrain, on en est où ?

Mme Caquineau :

Ça a été fait avec Edenis sur la commune du Cabanial. C'est intégré sur le budget général de Terres-du-Lauragais intégré comme recette exceptionnelle.

Mme AURIOL :

Dans notre commune Edenis nous avait fait une proposition dérisoire pour l'achat d'un terrain...

M. Portet :

Les montants ont été réévalués, je n'ai pas le montant exact. Les discussions avaient été serrées mais après un changement de direction la négociation a été menée à bien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé du Président de séance,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 de la Marpa Cœur Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

13 MARPA – Affectation de résultats 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant que ledit compte est exact ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **11 537,63 €** ;

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2022			
	Dépenses	Recettes	Besoin (-)
			Excédent (+)
Investissement	5 562,00 €	13 884,29 €	8 322,29 €
Fonctionnement	553 327,29 €	541 790,26 €	-11 537,63 €

Investissement		
Résultat de clôture 2021	34 020,02 €	
Résultat exercice 2022	8 322,29 €	
Résultat cumulé au 31/12/2022	42 342,31 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser recettes	0,00 €	
Besoin (-) ou excédent (+)	0,00 €	

Fonctionnement		Remarques
Résultat de clôture 2021	0.00€	819,58 € de résultat 2021 ont été affectés à la réserve de fonctionnement (cf courrier CD31)
Résultat exercice 2022	-11 537,63 €	
Résultat de clôture 31/12/2022	-11 537,63 €	
Affectation à l'investissement 1068	0,00 €	
Report en fonctionnement D002	11 537,63 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Ouï l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 de la Marpa Cœur Lauragais, comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

14 MARPA - Appel des fonds de réserve de fonctionnement auprès du CD31

Monsieur le président rappelle le résultat du compte administratif 2022 de la MARPA

Considérant le résultat négatif du compte administratif 2022, le président demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à solliciter le CD31 afin d'utiliser la réserve de fonctionnement à hauteur du déficit de fonctionnement 2022 soit : **11 537,63 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la sollicitation du CD31 afin d'utiliser la réserve de fonctionnement de la MARPA cœur Lauragais à hauteur de **11 537,63 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

15 MARPA – DM n°1 Modification BP 2023 visa CD 31

Monsieur le Président du CIAS rappelle que le budget prévisionnel voté le 23 novembre 2022 a été transmis au Conseil Départemental 31. Celui-ci a transmis par courrier en date du 03 Avril 2023 les modifications à apporter au budget de la MARPA 2023.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 -Energie, Electricité	-4300,00 €	73318- Autres modes de tarification	-5000,00 €
60613 -Chauffage	-4700,00 €	73418- Autres établissements et services sociaux	-11754,90 €
6063- Alimentation	-4500,00 €	7388- Subvention exceptionnelle d'équilibre TDL	-20151,35 €
611- Services extérieurs (évaluation externe)	+6600,00 €		
627 – frais bancaires	-600,00 €	706- Prestations de services	-3000,00 €
64111- Rémunération principale	-22000,00 €	7588- Autres produits divers de gestion courante	-1500,00 €
64131- Rémunération principale	-2000,00 €		
64511- Cotisations à l'URSSAF	-2000,00 €		
64515 – Cotisations à la CNRACL	-1000,00 €		
6541 – Admission en non valeurs	-6906,25 €		
Total Dépenses	-41 406.25	Total Recettes	-41 406.25

Cette DM porte le budget 2023 à un montant total des dépenses et recettes prévisionnelles équilibré à **543 064,21 €** au lieu de 584 470,46 € qui avait été voté le 23 novembre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que présentée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

16 MARPA – DM n°2 Modification du budget 2023 de la section investissement

Monsieur le Président du CIAS rappelle que le budget prévisionnel voté le 23 novembre 2022 a été transmis au Conseil Départemental 31. Celui-ci a transmis par courrier en date du 03 Avril 2023 les modifications à apporter au budget de la MARPA 2023.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2013- Frais d'évaluation	-2 860,00 €	001-Excédent d'investissement reporté	+34 542,47
2183- Matériel bureau et informatique	+1 500,00 €		
2135- Installation générales, aménagement construction	+34 051,95€		
2188-Autres immobilisations corporelles	+1 850.52€		
Total Dépenses	+34 542,47 €	Total Recettes	+34 542,47€

Cette DM porte le budget 2023 a un montant total des dépenses et recettes prévisionnelles de **71 384,27 €** au lieu de 36 841.80 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** la Décision Modificative n°1 telle que présentée
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

17 MARPA – Tarif transport

Monsieur le président du CIAS, rappelle aux membres la suppression du TAD marché de CARAMAN qui pouvait être utilisé ponctuellement par des résidents de la Marpa.

D'autre part, il précise que les résidents sont également en attente de sorties ponctuelles (culturelles ou autre ...) sur le territoire.

Monsieur le Président du CIAS propose un service de transport organisé en interne et ponctuellement pour les résidents de la MARPA avec les tarifs suivants :

Transport	Navette aller-retour Caraman	2,00 €
	Navette aller-retour autre commune du territoire (zone PETR)	4,00 €

Le transport se fera avec les véhicules et du personnel de la Collectivité.

Mme :

L'ancienne employée du SAAD consacre combien de temps à la MARPA ?

Mme Caquineau :

Elle partage son temps entre le portage des repas et la MARPA. 4 jours à la MARPA et un jour au portage des repas mais ça peut évoluer en fonction des besoins. C'est un agent à 35h mais encore à temps partiel thérapeutique. Elle reprend progressivement son temps de travail. Elle a recommencé à 70% elle est aujourd'hui à 80%. Arrivé à 35 heures elle pourra se consacrer entièrement à ses tâches mais aussi à l'accès aux droits, l'accompagnement, l'explication des factures et faire le lien avec les familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs transport à compter du 1^{er} mai 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

18 MARPA – Modification des tarifs pour l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que suite à la transmission du budget prévisionnel de la MARPA, approuvé au Conseil d'Administration du 23 Novembre 2022, le Président du Conseil Départemental a adressé ses propositions relatives à la tarification 2023 par courrier en date du 04 avril 2023.

Sont modifiés :

- Au niveau des services collectifs :

Le tarif pour les personnes seules de plus de 60 ans est fixé à **21.60 €** (au lieu de 21.40 € pour 2022) et le tarif pour les couples de moins de 60 ans est fixé à **20.81€** (au lieu de 19.13 €)

Le tarif pour les couples de plus de 60 ans est fixé à **16.20 €** (au lieu de 15.88 €)

Le tarif pour les personnes seules de moins de 60 ans est fixé à **27.75€** (au lieu de 25.09€)

- Au niveau de la dépendance :

Le tarif GIR 3/4 est fixé à **13,08 €** (au lieu de 13.13€ pour 2022 €)

Considérant que le Conseil Départemental a lissé ces tarifs qui prennent effet au 1^{er} mai 2023, tandis que les tarifs hébergement, repas et buanderie prennent effet au 1^{er} janvier 2023, les nouveaux tarifs se présente ainsi qu'il suit :

Tarifs de la Marpa applicable au 1^{er} janvier 2023 :

- 1. Hébergement**
 - a. T1 bis permanent : 22.00 €/jour
 - b. T2 permanent : 24.64 €/jour
 - c. T1 bis temporaire : 23.00 €/jour

- 2. Repas résidents**
 - a. Petit déjeuner : 2.00 €/unité
 - b. Repas de midi : 7.15 €/unité
 - c. Repas du soir : 4.70 €/unité

- 3. Repas extérieur :**
 - a. Repas de midi : 10.94 €/unité
 - b. Repas du soir : 7.64 €/unité
- 4. Buanderie :** 11.85 €/unité

Tarifs de la Marpa applicable au 1^{er} mai 2023 proratisé tel que fixés par le Conseil Départemental:

- 5. Services collectifs**
 - a. Personne seule (+ de 60 ans) : 21.81 €/jour
 - b. Personne en couple (+ de 60 ans) : 16.36 €/jour
 - c. Personne seule (- de 60 ans) : 28.02 €/jour
 - d. Personne en couple (- de 60 ans) : 21.01 €/jour

- 6. Forfait dépendance**

GIR 3-4 : 13,12 €/jour

Mme CAQUINEAU :

Les tarifs seront proratisés à partir du 1^{er} mai car les nouveaux tarifs ne sont applicables qu'après la validation par le CD31 et le vote en CA. On appliquait toujours les tarifs 2022 jusqu'à réception du courrier du CD31 avec les nouveaux tarifs.

Nous allons faire une feuille récapitulative aux résidents leur expliquant que le montant facturé est proratisé.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de la Marpa applicable au 1^{er} janvier 2023 pour l'hébergement, les repas résidents, repas extérieur et buanderie
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la Marpa applicable au 1^{er} mai 2023 tel que fixés par le Conseil Départemental.

- **De CHARGER** Monsieur le Président de faire appliquer ces nouveaux tarifs.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

POINTS DIVERS

Présentation du retour de l'enquête de satisfaction du service portage de repas suite au changement de prestataire.

Voir graphiques en annexe

Mme Caquineau :

Suite au changement de prestataire et de tarif nous avons mené une enquête pour avoir les réactions des bénéficiaires. On a pu avoir en amont des retours par courrier de gens qui n'étaient pas toujours contents mais dans l'ensemble, les chiffres sont plutôt rassurants. Les bénéficiaires sont majoritairement des hommes à un près. La plupart des bénéficiaires ont eu l'information par leur mairie, le CCAS, la communauté de communes ou directement le CIAS. Suit la famille, le bouche-à-oreille et une seule personne informée du service par son médecin. La plupart des bénéficiaires sont assez âgés, 80 ans et plus. Les choix de régimes alimentaires sont : sans sucre, sans sel et sans sucre ni sel. En majorité le régime sans sucre, quelques sans sucre ni sel et très peu de sans sel. Les retours sont globalement positifs : 25 répondants sont satisfaits, 10 très satisfaits, 9 moyennement satisfaits, et 4 seraient insatisfaits. Nous étudierons les raisons de l'insatisfaction. La plupart recommanderaient ce service. Les bénéficiaires apprécient la politesse et de l'amabilité des agents, leur disponibilité et leur discrétion, la qualité d'écoute et leur bienveillance. Satisfaits et très satisfaits du délai de mise en place du service, ainsi que des horaires. Un bémol sur les délais pour compléter les menus et sur la conformité avec la commande. L'ensemble est plutôt positif. Concernant les menus : un point attire notre attention : les quantités. A propos de l'équilibre, la variété, la facilité à réchauffer les plats, les indications des étiquettes, leur format, les contenants, les opercules, les repas à thème pas de retours négatifs. Sur les quantités, une majorité de personnes moyennement satisfaite. Il faudra interroger notre prestataire sur ce point. Dans l'aspect de présentation on a peut-être l'impression de plus petites portions mais le grammage doit être conforme aux critères du marché.

Mme Graffeuille- Roudet :

On a les mêmes retours de la part des bénéficiaires à Villefranche : ils ont l'impression que les portions ont diminué. La présentation a changé depuis le nouveau marché effectivement, mais il y en a peut-être un peu moins.

Mme Caquineau :

On constate un peu partout que pour garantir le même prix on diminue les quantités.

Mme Graffeuille-Roudet :

Les subterfuges pour garantir le grammage peuvent venir des sauces qui sont très allongées. Suite à des remarques on a constaté qu'il y avait, par exemple, plus de jus que de petits pois avec un grammage conforme.

Mme Caquineau :

Quelques insatisfactions par rapport aux cuissons des aliments. On s'attendait à ça pour la viande mais ce qui ressort c'est surtout les légumes. On fera la remarque au prestataire. Sur la question du prix, la plupart pensent que le prix est normal mais quand même, 15 estiment qu'il est trop élevé, 2 estiment qu'il est attractif. Le tarif semble cohérent par rapport aux personnes à qui les repas sont livrés. Entrée, potage, plat complet, fromage, dessert et pain constituent ce repas.

Il y a des personnes qui ne prennent qu'un repas et le répartissent également sur le soir surtout le potage.

Mme ? :

Le marché est renouvelé pour un an ?

Mme Caquineau :

Non, ce marché a été passé pour six mois, nous sommes en attente des délibérations de quatre communes pour savoir comment traiter le nouveau marché. Ces communes ont comme date limite le 15 avril. Pour ne pas faire d'avenant au risque de déséquilibrer le budget, il faudrait lancer le nouveau marché au 30 avril pour une mise en œuvre au premier juillet. Nouvelle prestation avec livraison, c'est-à-dire que nous avons déjà rendu le camion de location et celui qui nous reste n'est pas prévu pour être utilisé au-delà du mois de juin. Le marché est à peu près calé, il a déjà été mis en conformité aux nouvelles normes, il suffit de rajouter l'option livraison. On attend l'accord

de toutes les communes sur le principe : Terres du Lauragais continue à gérer le service et les communes concernées compensent financièrement. Jusque-là toutes les communes sont allées dans ce sens. Certaines ont fait des remarques sur certains points méritant discussion. On mettra les 27 communes autour de la table avant de passer en conseil d'administration du CIAS les questions de l'attribution, de la tarification et les modalités de financement du marché. Une commune a demandé, après débat, si le quotient familial pouvait être intégré au calcul du tarif de la prestation. Le fait que le nombre de bénéficiaires évolue en cours d'année ne rend pas la chose facile mais la prévision sur les bases de l'année précédente ne change pas de beaucoup. Ma recommandation : prenez le nombre de repas délivré sur l'année précédente multipliez par le coût unitaire du repas déterminé lors de la réunion de novembre, si vous voulez être prudents majorez légèrement et vous aurez votre estimation. La CLECT au mois de juin déterminera les chiffres à valider au conseil communautaire de juillet.

On a prévu de vendre le camion les recettes seront versées à Terres du Lauragais car la carte grise est à ce nom. Le personnel en disponibilité devrait être muté au sein de la commune qui l'accueille aujourd'hui, mais c'est un peu tôt pour avoir confirmation, si cette personne devait revenir elle serait intégrée à une équipe technique bâtiment ou espace verts conformément à ses souhaits. Je rencontre la semaine prochaine l'agent en charge du suivi administratif du portage et le contractuel en charge des livraisons. Pour eux la situation n'est pas confortable. Pour l'agent administratif, quelle que soit la situation, elle peut continuer sa mission et le contractuel souhaite lui aussi continuer. Peut-être faut-il le proposer au prestataire qui peut trouver là une ressource locale déjà opérationnelle.